



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Mobilité des personnels administratifs 1er semestre 2019

Les circulaires relatives à la mobilité du 1er semestre 2019 ont été diffusées :

- Circulaire 2018-29: Organisation des CAPN
- Circulaire 2018-27: Organisation CAPL IDF (Adjoints Administratifs)

Adjoints Administratifs

MOBILITE NATIONALE

Début de la campagne : le 4 mars 2019

Fin de publication des postes : le 22 mars 2019

Date limite de candidature : le 29 mars 2019

CAPN : le 28 mai 2019

Affectations : le 1er septembre 2019



MOBILITE LOCALE EN REGIONS
(Mutation intra-régionale, hors Ile-de-France)

CAPL : Avant le 5 mars 2019

MOBILITE LOCALE ILE-DE-FRANCE

Début de la campagne : le 10 décembre 2018

Fin de publication des postes : le 28 décembre 2018

Date limite de candidature : le 14 janvier 2019

CAPL : le 12 mars 2019

Affectations : le 3 juin 2019



Retrouvez-nous sur
le web

www.snapatsi.fr

Mobilité des personnels administratifs 1er semestre 2019

Secrétaires Administratifs

Début de la campagne : le 10 décembre 2018
Fin de publication des postes : le 18 janvier 2019
Date limite de candidature : le 31 janvier 2019
CAPN : le 18 avril 2019
Affectations : entre le 1er juillet et le 1er septembre 2019



Attachés



Début de la campagne : le 10 décembre 2018
Fin de publication des postes : le 18 janvier 2019
Date limite de candidature : le 31 janvier 2019
CAPN : le 16 avril 2019
Affectations : entre le 1er juillet et le 1er septembre 2019

SI VOUS SOUHAITEZ BENEFCIER D'UNE MUTATION :

Vous devez candidater sur **au moins un poste vacant**. Vous pouvez candidater « tous postes, tous périmètres ».

Vous vous engagez à honorer votre demande de mutation sur l'un des trois choix formulés.

Assurez-vous auprès de votre service RH que votre fiche de poste actuelle sera publié en « susceptible d'être vacant » assortie des codes RIME et de la mention RIFSEEP.

POUR LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS :

Les fiches de postes vacants devront obligatoirement être publiées dans le cadre de la CAPL avant de pouvoir l'être pour la CAPN.



N'oubliez pas de transmettre votre dossier au délégué SNAPATSI de votre région.